## REPUBLIQUE FRANCAISE

## PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

## ARRETE

portant inscription de l'immeuble du XVIIème siècle situé 28 quai des Chartrons à BORDEAUX (Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

> Le préfet de la région Aquitaine Préfet du département de la Gironde,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 27 avril 1989;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que l'immeuble situé 28, quai des Chartrons présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture de style flamand, édifiée en 1680 ;

## ARRETE

- Article ler : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les façades et les toitures de la maison dite "hollandaise" située 28, quai des Chartrons à BORDEAUX (Gironde) sur la parcelle N° 18, d'une contenance de 2 a 21 ca figurant au cadastre section PK et appartenant à la SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE FRANCE HABITATION, société anonyme, constituée le 25 mai 1949, ayant son siège 134, boulevard Haussmann à PARIS et pour représentant responsable Monsieur COCHARD Pierre, directeur général, demeurant au siège de la société, par acte passé le 23 septembre 1987 devant maître DUVERT, notaire à BORDEAUX (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 16 octobre 1987, volume 10334 N° 16.
- Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.
- Article 3 : Il sera transmis une copie pour information au secrétaire général de la préfecture de la Gironde, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 17 AVR. 1990

Le Préfet de Région, Pierre CHASSIGNEUX